



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 47

Séance du lundi 3 novembre 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 30 octobre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT, Audrey MAIALE donne procuration à Franck SUBERT.

OBJET : Bons cadeaux au personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-16 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la commune d'Alix,

Considérant la volonté de la municipalité de gratifier le personnel communal à l'aide de bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année,

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) ADOPTE les éléments suivants pour pouvoir octroyer des bons cadeaux au personnel communal

- bénéficiaires : l'ensemble du personnel communal présent au 1er novembre 2025
- événements donnant lieu à octroi d'avantages : cadeau de fêtes de fin d'année
- mode d'attribution : chèque cadeau
- montant accordé par agent : 100 euros

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 3 novembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai